



Droits de successions de parents à enfants.

Par **Mimi**, le **22/12/2014** à **09:52**

Bonjour.

Question :

Je suis marié sous le régime de la communauté sans contrat.

Nous avons en bien immobilier juste une maison d'une valeur de 210 000 euros.

Nous avons deux filles.

Nous avons une donation au dernier vivant.

Ma question:

Lorsque nous serons morts , est-ce que les enfants paieront un droit de succession?.

En vous remerciant de vos services.

M.PLOTTON

Par **domat**, le **22/12/2014** à **10:03**

bjr,

comme il est impossible de connaître la loi fiscale applicable aux successions lors de votre décès on ne peut pas répondre à votre question.

actuellement l'abattement pour les enfants qui héritent de leurs parents est de 100000 € par enfant, ce qui signifie qu'en deça de cette somme, les enfants n'auront pas de droit à payer mais il y aura le notaire à payer.

cdt